

**PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 04 FEVRIER 2015 A 18H30- SALLE VOLTAIRE**

M. le maire ouvre la séance à 18h40

PRESENTS : Pierre BOULDOIRE (maire) – Claudie MINGUEZ, Mireille BERTRAND, Michel GRANIER, Sabine SCHÜRMANN, Youcef EL AMRI, Caroline SUNÉ, Olivier LAURENT, Victoria BONNET-SOLÉ, Jean-Louis BONNERIC (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Claude LEON, Gérard ARNAL, Jean-Louis PATRY, Ange GRIGNON, Yannick COQUERY, Éric BRINGUIER, Michel SALA, Sarah MASSON, David JARDON, Renée DURANTON-PORTELLI, Gérard PRATO, Paula LEITAO, Jean-Claude ALQUIER, Michel VOGT, Sébastien GERARD, Philippe LOUE (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Michel ARROUY (procuration à Loïc LINARES) ; Nathalie GLAUDE (procuration à Olivier LAURENT) ; Max SAVY (procuration à Eric BRINGUIER) ; Simone TANT (procuration à Sabine SCHÜRMANN) ; Marie-Ange PALAMARA (procuration à Youcef EL AMRI) ; Pascale GREGOGNA (procuration à Victoria BONNET-SOLÉ) ; Guilaine TOUZELIER (procuration à Gérard PRATO).

18h50 Arrivée de Mme Pascale Gregogna (fin de la procuration donnée à Victoria Bonnet-Solé)

19h05 Arrivée de M. Michel Arrouy (fin de la procuration donnée à Loïc Linares).

Affiché le 03 MARS 2015
Retiré le 13 AVRIL 2015
MAIRIE DE CHARENTON-LEAU

Date de convocation : 29 Janvier 2015

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de M. le maire, Mme Sarah Masson est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

M. le maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal le procès verbal de la séance du 16 décembre 2014.

En l'absence d'observation, le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès verbal du conseil du 16 décembre 2014.

AFFAIRES TRAITÉES PAR DELEGATION

M. le maire rappelle que les décisions adoptées par délégation du conseil municipal sont à la disposition des conseillers municipaux.

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération	Date Conseil municipal
336 - 2014	DLM - Gestion des équipements	24/09/2014	Décision ayant pour objet une convention précaire avec l'association EAM Qwan Ki Do portant sur la mise à disposition à titre gratuit d'un local dans le gymnase Henri Ferrari pour une durée d'un an renouvelable sans excéder 3 ans	04/02/2015
396 - 2014	DEEJ - Direction	14/10/2014	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service portant sur un "atelier céramique" avec Mme Anne Libera présidente de l'association "les Arts en Méditerranée", les 7,14,21 et 28/11/2014; les 5 et 12/12/2014 et le 9 janvier 2015 (7 séances) dans le cadre de l'ALAE Sainte Thérèse maternelle, pour un montant de 336€.	04/02/2015
404 - 2014	DAG - Service juridique	21/10/2014	Décision ayant pour objet la signature du marché de conseil en matière de mutualisation des services au sein de la communauté d'agglomération, pour la ville de Frontignan	04/02/2015
409 - 2014	DCF - Festivités	22/10/2014	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service pour une animation musicale avec la Coco Fanfare Club dans le cadre du Grand Bain le dimanche 4 janvier 2015 à Frontignan pour un montant de 1000,00 € TTC	04/02/2015
412 - 2014	DLM - Gestion des équipements	27/10/14	Décision ayant pour objet l'avenant n° 2 au bail n°6209 du 5 août 2008 concernant la révision triennale du loyer du PSIG pour un montant de 112469,29€	04/02/2015
413 - 2014	DEEJ - Direction	28/10/14	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service portant sur un spectacle de Noël avec "LéZ'arts vivants" le jeudi 11 décembre 2014 dans le cadre de l'ALAE maternel Anatole France pour un montant de 550€.	04/02/2015
414 - 2014	DLM - Gestion des équipements	28/10/14	Décision ayant pour objet un avenant au contrat de bail signé entre la ville et la ste TEVESY pour modification du mandataire SARL GRES	04/02/2015
416 - 2014	DAG - Service juridique	05/11/14	Décision ayant pour objet de défendre les intérêts de Monsieur Fumeau dans le cadre de la protection fonctionnelle et désignation de Me Clamens pour le représenter dans l'affaire qui l'oppose à M. Fkraoui (cour d'appel)	04/02/2015
417 - 2014	DEEJ - Direction	05/11/14	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service portant sur un spectacle de Noël avec "LéZ'arts vivants" le lundi 8 décembre 2014 dans le cadre de l'ALAE maternel les Terres Blanches pour un montant de 550€.	04/02/2015
418 - 2014	DEEJ - Direction	05/11/14	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service portant sur un spectacle de Noël avec l'association "ONGDAM", représentée par M. Cyrille Rogez, le vendredi 2 janvier 2015 dans le cadre de l'ALSH maternel pour un montant de 300€.	04/02/2015
420 - 2014	DCF - Festivités	05/11/14	Décision ayant pour objet la réalisation d'une master-class avec Sébastien Mallen-Breyse le mardi 25 novembre 2014 au centre culturel François-Villon dans le cadre des mardis découverte pour un montant de 350€.	04/02/2015
421 - 2014	DCF - Festivités	05/11/14	Décision ayant pour objet la réalisation d'un concert de Beatbox avec Alem le vendredi 19 décembre 2014 au centre culturel François-Villon pour un montant de 540€.	04/02/2015
422 - 2014	DEEJ - Direction	06/11/14	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service portant sur un spectacle de Noël avec "LéZ'arts vivants" le vendredi 12 décembre 2014 dans le cadre de l'ALAE maternel les Lavandins pour un montant de 550€.	04/02/2015
423 - 2014	DGS - Ressources humaines	07/11/14	Décision ayant pour objet une convention de formation CREPS Formation sauvetage en mer pour un montant de 600 euros.	04/02/2015

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération	Date Conseil municipal
424 - 2014	DGS - Ressources humaines	07/11/14	Décision ayant pour objet la désignation de la composition du bureau de vote scrutin du comité technique du 4 décembre 2014	04/02/2015
425 - 2014	DEEJ - Direction	10/11/14	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service portant sur des séances d' "éveil à la danse" avec l'association "Rev'danse", représentée par M. Garcia Sébastien, dans le cadre des ALAE maternelles des Terres Blanches, les vendredis du 9 janvier au 3 juillet 2015, d'Anatole France, les jeudis du 8 janvier au 5 février 2015 et des Lavandins, les jeudis du 26 février au 9 avril 2015, de 16h à 17h, pour un montant de 1230€	04/02/2015
426 - 2014	DCF - Festivités	12/11/14	Décision ayant pour objet la réalisation de l'installation de la crèche d'au pais à la salle izzo par Monsieur Jean-Louis Delorme du samedi 13 décembre 2014 au dimanche 4 janvier 2015 pour un montant de 2020€.	04/02/2015
427 - 2014	DCF - Festivités	12/11/14	Décision ayant pour objet la réalisation d'un concert "Le grand écart" au centre culturel françois-villon le samedi 28 février 2015 avec l'association arts diffusion pour un montant de 2000€.	04/02/2015
428 - 2014	DAG - Etat civil	12/11/14	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain au cimetière de Frontignan au nom de Mme Martine Mirocha veuve Marchetti.	04/02/2015
448 - 2014	DAG - Service juridique	13/11/14	Décision ayant pour objet la signature des marchés de prestations d'assurances portant sur la responsabilité civile et les risques annexes	04/02/2015
449 - 2014	DCF - Festivités	13/11/14	Décision ayant pour objet la réalisation d'une séance spéciale avec une conférence pour l'historien Jean-Michel Le Gourrierec suivi d'une projection du film "Johnny s'en va-t'en guerre" au cinémistral de frontignan pour un montant prévisionnel maximum de 330€.	04/02/2015
450 - 2014	DCF - Festivités	13/11/14	Décision ayant pour objet la réalisation d'une séance spéciale avec projection du film "The Tribe" suivi d'un débat avec Monique Molto le samedi 29 novembre 2014 au cinémistral de frontignan pour un montant prévisionnel maximum de 200€ .	04/02/2015
452 - 2014	DCF - Festivités	13/11/14	Décision ayant pour objet la réalisation des ateliers hebdomadaires de photographie et artistique dans le cadre de la loi sur la refondation de l'école et l'aménagement des rythmes de l'enfant, afin d'enrichir l'offre culturelle des ALAE avec Mr Trobrillant Frédéric pour un montant prévisionnel maximum de 373,80€.	04/02/2015
453 - 2014	DCF - Festivités	13/11/14	Décision ayant pour objet la réalisation d'une séance spéciale le ciné conte autour de "peau d'âne" le mercredi 17 décembre 2014 au cinémistral de frontignan pour un montant prévisionnel maximum de 600€.	04/02/2015
454 - 2014	DAG - Service achats	14/11/14	Décision ayant pour objet un marché à bons de commande de fournitures de papiers imprimerie et annexes, attribué à Papyrus, pour une durée de 12 mois, renouvelable 2 fois de façon expresse, pour un montant minimum de 18 000 HT/an et maximum de 29 000 € HT/an.	04/02/2015
455 - 2014	DAG - Service achats	17/11/14	Décision ayant pour objet un marché à bons de commande de fournitures de matériaux de construction, attribué à Point P saint Gobain, pour une durée de 12 mois, renouvelable 2 fois de façon expresse, pour un montant minimum de 4 000 HT/an et maximum de 15 000 € HT/an.	04/02/2015
457 - 2014	DAG - Etat civil	18/11/14	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain au cimetière de frontignan au nom de Mme Yannic Sabatier épouse Baltz.	04/02/2015
459 - 2014	DAG - Service achats	20/11/14	Décision ayant pour objet un marché unique de service pour l'élaboration de la révision du plan local d'urbanisme, attribué à Adèle SFI, pour une durée de 25 mois sans excéder le 31/12/16, pour un montant de 49 955 € HT soit 59 946 € TTC.	04/02/2015

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération	Date Conseil municipal
460 - 2014	DCF - Festivités	21/11/14	Décision ayant pour objet la mise en place d'un service de sécurité pour surveiller les locaux des réserves du musée du 20 au 25 novembre 2014 à la zone industrielle du barnier à frontignan par ACS sécurité pour un montant de 1613,77€.	04/02/2015
461 - 2014	DAG - Service achats	25/11/14	Décision ayant pour objet un avenant portant sur la location de construction modulaires au centre technique municipal avec possibilité de rachat en fin de contrat.	04/02/2015
465 - 2014	DAG - Etat civil	03/12/14	Décision ayant pour objet la vente d'une concession trentenaire au cimetière de Frontignan au nom de M. Paul Vaquette.	04/02/2015
466 - 2014	DGS - Finances	03/12/14	Décision ayant pour objet la tarification des activités de pleine nature pendant le temps scolaire	04/02/2015
467 - 2014	DGS - Finances	03/12/14	Décision ayant pour objet la tarification pôle bleu: animation des plages	04/02/2015
468 - 2014	DGS - Finances	03/12/14	Décision ayant pour objet la tarification des locations des installations sportives	04/02/2015
469 - 2014	DGS - Finances	03/12/14	Décision ayant pour objet la tarification des entrées à la piscine municipale	04/02/2015
470 - 2014	DGS - Finances	03/12/14	Décision ayant pour objet la tarification pôle bleu: tarifs individuels et tarifs de groupe pendant les vacances scolaires	04/02/2015
471 - 2014	DGS - Finances	03/12/14	Décision ayant pour objet la tarification pôle bleu: stages pendant les vacances scolaires	04/02/2015
472 - 2014	DAG - Service achats	05/12/14	Décision ayant pour objet un marché à bons de commande de service pour la prestation de conseil juridique pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification, expressément renouvelable 2 fois, attribuée à DL avocat (lots 1 et 3) et Charrel associés (lot 2)	04/02/2015
473 - 2014	DAG - Etat civil	05/12/14	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain au cimetière de lapeyrade au nom de M. et Mme Barbier Guy,	04/02/2015
474 - 2014	DAG - Service juridique	08/12/14	Décision ayant pour objet de défendre les intérêts de la Ville et désignation du cabinet DL avocats pour la représenter dans l'affaire qui l'oppose à Monsieur CLOT (référé provision) - Dossier 1405187-4	04/02/2015
475 - 2014	DAG - Service achats	08/12/14	Décision ayant pour objet un avenant pour la MOE Anatole France pour un montant de 3 551,43 € HT contractualisé avec la Ste Fremolle.	04/02/2015
476 - 2014	DGS - Finances	08/12/14	Décision ayant pour objet la tarification de l' emplacement de manège pour enfants	04/02/2015
477 - 2014	DGS - Finances	08/12/14	Décision ayant pour objet la tarification des emplacements lors du marché de Noël	04/02/2015

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération	Date Conseil municipal
478 - 2014	DGS - Finances	08/12/14	Décision ayant pour objet la tarification des marchés camion/vente aux particuliers	04/02/2015
479 - 2014	DGS - Finances	08/12/14	Décision ayant pour objet la tarification de la concession plaine des jeux à Frontignan plage	04/02/2015
480 - 2014	DGS - Finances	08/12/14	Décision ayant pour objet la tarification des emplacements lors des marchés aux puces, brocantes et vides greniers	04/02/2015
481 - 2014	DGS - Finances	08/12/14	Décision ayant pour objet la tarification de la redevance d'occupation du domaine public communal : spectacles et cirques	04/02/2015
482 - 2014	DGS - Finances	08/12/14	Décision ayant pour objet la tarification de la redevance d'occupation du domaine public communal : terrasses	04/02/2015
483 - 2014	DGS - Finances	08/12/14	Décision ayant pour objet la tarification de la redevance d'occupation du domaine public communal : camions de pizzas	04/02/2015
484 - 2014	DGS - Finances	08/12/14	Décision ayant pour objet la tarification des emplacements des kiosques à coquillages	04/02/2015
485 - 2014	DGS - Finances	08/12/14	Décision ayant pour objet la tarification des emplacements lors du festival du muscat	04/02/2015
486 - 2014	DGS - Finances	08/12/14	Décision ayant pour objet la tarification des emplacements lors des fêtes foraines	04/02/2015
487 - 2014	DAG - Service juridique	09/12/14	Décision ayant pour objet l'avenant 1 au marché d'assurances "embarcations diverses" pour la ville de Frontignan et son port de plaisance	04/02/2015
488 - 2014	DGS - Finances	09/12/14	Décision ayant pour objet la tarification de mise à disposition des salles et des espaces communaux	04/02/2015
489 - 2014	DAG - Service juridique	10/12/14	Décision ayant pour objet l'avenant 2 au marché d'assurances, dommages aux biens concernant la structure d'escalade pour la ville de frontignan	04/02/2015
490 - 2014	DAG - Service achats	10/12/14	Décision ayant pour objet un marché à bons de commande de fourniture de produits d'entretien et d'articles de droguerie pour une durée de 12 mois, expressément renouvelable 2 fois, attribuée à l'entreprise SAS Blanc, pour un montant minimum de 40 000 € HT/an et un maximum de 60 000 € HT/an.	04/02/2015
493 - 2014	DAG - Service juridique	15/12/14	Décision ayant pour objet la signature des marchés de prestations d'assurances portant sur la flotte automobile et les risques annexes	04/02/2015

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération	Date Conseil municipal
514 - 2014	DAG - Etat civil	17/12/14	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain trentenaire au cimetière de Frontignan au nom de M. Francis Scaremoni.	04/02/2015
515 - 2014	DGS - Finances	17/12/14	Décision ayant pour objet la tarification du columbarium	04/02/2015
516 - 2014	DGS - Finances	17/12/14	Décision ayant pour objet la tarification des concessions cimetièrre et mise en dépositaire	04/02/2015
517 - 2014	DGS - Finances	17/12/14	Décision ayant pour objet la tarification des services du Port de plaisance	04/02/2015

ORDRE DU JOUR
Tel que suivi lors de la séance du conseil du 04/02/2015

1. **Finances** : Budget principal de la Ville : autorisation d'engagement de crédits d'investissement sur l'exercice 2015.
2. **Finances**: Attribution de l'indemnité de conseil au trésorier municipal.
3. **Ressources humaines** : Signature d'une convention d'accompagnement en matière d'hygiène et de sécurité au travail.
4. **Aménagement / urbanisme** : Aménagement de l'éco quartier des Pielles sous forme de ZAC – approbation du compte rendu annuel d'activités à la collectivité (CRAC) exercice 2013 et de l'avenant n°4 au traité de concession.
5. **Aménagement / urbanisme** : Constitution d'une servitude applicable aux ouvrages de distribution publique de gaz – raccordement de la maison de retraite rue Anatole France parcelle CN N°628.
6. **Risques naturels** : Demande de subvention au titre du programme "calamités publiques" suite aux intempéries des 27 et 28 novembre 2014.
7. **Travaux / voirie** : Demande de subvention au Conseil général de l'Hérault pour divers travaux de voirie.
8. **Tourisme / plaisance** : Renouvellement de la demande de classement en commune touristique.
9. **Citoyenneté** : Acomptes et versement anticipé de subventions 2015 à diverses associations.
10. **Citoyenneté** : Approbation de la charte des conseils de quartier.
11. **Questions diverses**.

1 - Finances : Budget principal de la Ville : autorisation d'engagement de crédits d'investissement sur l'exercice 2015.

Rapporteur : Mireille Bertrand

Afin ne pas pénaliser le bon déroulement de certaines opérations d'investissement urgentes, le conseil municipal peut, conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Les dépenses réelles d'investissement inscrites pour les achats ou travaux au budget principal de la Ville sur l'exercice 2014 s'élevaient à 5 809 113 €.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser M. le maire à engager, liquider et mandater dans les limites rappelées ci-dessus, les dépenses d'investissement suivantes, étant précisé que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2015 lors de son adoption :

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
901	Equipement matériel mobilier services municipaux	17 300
912	V.R.D aménagement	88 000
915	Travaux aménagement bâtiments communaux	40 000
920	Fouilles église St Paul	5 000
922	Réfection de la toiture chapelle pénitents blancs - musée	150 000
944	Acquisition matériel roulant	12 000
952	Abords du Lycée Agricole Maurice Clavel	15 000
981	Fisac- rue Anatole France et Halles	635 000
TOTAL		962 300

M. le maire souhaite revenir sur les questions posées par M Prato qui ont animées les débats sur les finances publiques lors des conseils du 13 novembre et du 16 décembre 2014 et plus précisément dans un premier temps, concernant la question des affectations des dépenses et surtout des emprunts.

Il précise que dans l'instruction budgétaire de la M14 tome 2, il est indiqué expressément la règle de l'universalité budgétaire. Cette règle impose donc la non affectation des recettes sur une dépense sauf dans trois exceptions. La première concerne l'affectation des taxes comme par exemple la taxe de séjour, la seconde porte sur les subventions d'équipement qui sont affectées obligatoirement sur l'objet de l'opération et la troisième concerne les recettes qui financent une opération pour le compte de tiers. L'emprunt est donc complètement exclu de ce principe d'affectation.

Dans un second temps, M. le maire revient sur la question des provisions obligatoires. Il précise qu'après vérification dans l'instruction budgétaire de la M14, il y a trois cas où il faut provisionner :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en 1^{er} instance contre la commune.
- Dès l'ouverture d'une procédure collective dans le cas d'une garantie d'emprunt à des prêts et d'avances à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective.
- Dans le cas de recouvrement sur le compte tiers compromis malgré les diligences et à partir des éléments donnés par le comptable public. Il en ressort que cela est effectivement obligatoire, mais uniquement à la demande expresse du comptable public.

M. Gérard Prato revient sur la notion de recouvrement irrécouvrable et réitère que la provision est obligatoire en cas d'échec de recouvrement. Libre aux communes de ne pas provisionner d'autant plus que le comptable public ne le demande pas expressément. Provisionner, cela permet simplement de limiter les risques budgétaires.

M. le maire revient sur l'interprétation effectuée par M. Prato, il la conteste et invite ce dernier à signaler la faute de la ville aux autorités compétentes sauf à accepter d'être complice. Il réaffirme que sans éléments donnés par le comptable, les provisions ne sont pas obligatoires.

M. Gérard Prato refuse de rentrer dans ce débat.

M. le maire l'invite à vérifier ses analyses avant de porter le débat devant le public. Il lui rappelle qu'il ne voudrait pas consacrer tous les conseils municipaux à lister les erreurs de l'opposition dans les finances publiques, et que c'est déjà la troisième.

En l'absence d'autre remarque, le conseil municipal autorise M. le maire à engager, liquider et mandater dans les limites rappelées ci-dessus, les dépenses d'investissement citées précédemment, étant précisé que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2015 lors de son adoption.

Abstentions : 6 (MM. Gérard Prato, Jean-Claude Alquier, Michel Vogt, Philippe Loué et Mmes Paula Leitao et Guilaine Touzelier (par procuration).

18h50 Arrivée de Mme Pascale Grégoira.

2 - Finances: Attribution de l'indemnité de conseil au trésorier municipal.

Rapporteur : Mireille Bertrand

L'arrêté inter-ministériel du 16 décembre 1983 modifié précise que le trésorier municipal peut percevoir une indemnité de conseil de la part de la commune.

Il est proposé d'attribuer au trésorier municipal de la commune en exercice, M. Bernard Torrès, cette indemnité. Le montant est calculé dans les conditions réglementaires prévues dans l'article 4 de l'arrêté précité.

Cette indemnité est effective à la date de la prise de fonction, soit au 1^{er} septembre 2014 et au prorata temporis des services (120 jours), puis versée annuellement sur la base des tranches et taux tels qu'énoncés par le trésorier municipal, dans le tableau joint en annexe.

Au 1^{er} janvier 2015 cette indemnité s'élève à titre indicatif à 4355.56 € par an.

Cette attribution est effective pour toute la durée du mandat au trésorier en exercice.

En l'absence de remarque, le conseil municipal à l'unanimité décide d'attribuer cette indemnité de conseil au trésorier municipal.

3 - Ressources humaines : Signature d'une convention d'accompagnement en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

Rapporteur : Ange Grignon

19h05 Arrivée de M. Michel Arrouy.

Afin de mettre en place un plan de prévention des risques professionnels et de rédiger le document unique de prévention des risques, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer une convention de partenariat avec le Centre de gestion de l'Hérault.

Cette convention a pour objet :

- de mettre en place une mission d'évaluation des risques professionnels des agents de la collectivité avec l'appui méthodologique du Centre de gestion de l'Hérault (CDG34),
- de fournir l'ensemble des documents nécessaires à la demande de subvention par le fonds national de prévention de la CNRACL pour le coût de cette mission,
- de formaliser les documents qui permettront à l'autorité territoriale de rédiger le document unique de prévention des risques.

Les conditions d'exercice de la mission sont définies par convention, le coût de celle-ci s'élève à 440 € par journée d'intervention et portera sur 11 journées en 2015, soit 4.840 €. Ce montant sera compensé intégralement par le versement d'une subvention par le fond national de prévention de la CNRACL.

Le CDG34 s'engage à débiter sa mission d'accompagnement dès la réception de la convention signée ou, à défaut, à partir du 1^{er} février 2015.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le maire à signer une convention de partenariat avec le Centre de gestion de l'Hérault pour un accompagnement en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

En l'absence d'observation, le conseil municipal à l'unanimité autorise M. le maire à signer une convention de partenariat avec le Centre de gestion de l'Hérault pour un accompagnement en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

4 - Aménagement / urbanisme : Aménagement de l'éco quartier des Pielles sous forme de ZAC – approbation du compte rendu annuel d'activités à la collectivité (CRAC) exercice 2013 et de l'avenant n°4 au traité de concession.

Rapporteur : Claude Léon

L'opération d'aménagement des Pielles a pour principal objectif de réaliser un éco quartier en lieu et place de l'ancienne raffinerie de soufre sur une surface aménagée d'environ 8 hectares et d'offrir un habitat diversifié (environ 500 logements dont 20% de logements sociaux), des équipements publics (une médiathèque) et des commerces, à proximité du centre-ville.

Cette opération s'inscrit par ailleurs, dans une démarche environnementale exemplaire qui s'inscrit dans la durée : en 2009, lauréat de l'appel à projet national « éco quartiers » dans la catégorie « sobriété

énergétique » et, en 2014, primée dans le cadre du processus lancé par le ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité, de labellisation nationale des éco quartiers.

Cette opération, réalisée sous la forme d'une zone d'aménagement concerté, (ZAC), a été concédée à la société d'économie mixte, Hérault aménagement, en vertu d'un traité de concession approuvé par le conseil municipal le 10 juillet 2007.

Il est proposé au conseil municipal aujourd'hui d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) établi au 31 décembre 2013 par Hérault aménagement, qui décrit l'avancement de l'opération sur le plan physique et financier, ainsi que l'avenant n°4 au traité de concession.

Concernant le CRAC établi au 31 décembre 2013 :

Ce compte rendu comporte, notamment les éléments financiers suivants:

- un bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- un plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- et un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

La Ville peut ainsi suivre le déroulement de l'opération.

Les éléments essentiels de ce CRAC 2013 sont les suivants :

Avancement physique :

En matière de foncier, l'opération d'aménagement de l'éco quartier des Pielles a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 5 juillet 2012. Les ordonnances d'expropriation ont, quant à elles, été rendues par le juge, le 25 février 2013 respectivement vis-à-vis de la SARL Aprile, la SCI Thau Investissement et la SCI Léoma.

Les négociations amiables menées en parallèle de la procédure d'expropriation ont abouti avec la SARL Aprile avec la signature d'une promesse de vente, le 10 décembre 2013.

Il est à noter qu'à ce jour, c'est-à-dire postérieurement à l'état d'avancement physique établi par l'aménageur au 31 décembre 2013, toutes les négociations amiables ont également abouti favorablement.

En matière de travaux, le hangar de plus de 1000 m² (occupé par le comité des fêtes et une association de tir à l'arc, les « Archers du soleil ») a été déconstruit avec une réception des travaux, le 28 juin 2013. Là aussi, et pour la parfaite information du conseil municipal, on peut relever que, postérieurement au 31 décembre 2013, ont également été déconstruits le bâtiment de la carrosserie Thorel, celui de la SARL Aprile, celui de la SCI Thau investissement et enfin, celui de la SCI Léoma.

Il reste, pour l'heure, 2 bâtiments à déconstruire : celui accueillant le magasin alimentaire Netto et celui qui était occupé par l'entreprise Technique et service, acquis depuis par Hérault aménagement.

Par ailleurs, Hérault aménagement a réalisé environ 17% des équipements publics, dont une partie du mur antibruit au droit des premiers bâtiments livrés.

En matière de livraison des bâtiments :

- Concernant les lots 5A et 5B : le promoteur URBAT livrera en mars 2015 le programme intitulé Mas d'Ingril composé de 63 logements.
- Concernant les lots 6A et 6B : le promoteur ICADE s'étant désisté, il a dû procéder au versement à l'opération d'une indemnité d'immobilisation de 141 982 € HT (protocole d'accord du 5 juillet 2013).
- Concernant les lots 6C et 6D : les programmes de logements sociaux d'Hérault habitat comprenant 37 logements sociaux et les bureaux de la Trésorerie principale ont été livrés en mai 2014.
- Concernant le lot E1 : la médiathèque intercommunale réalisée par Thau agglo sera livrée au premier trimestre 2015.

Avancement financier

Les prix de vente prévisionnels retenus au bilan ont été adaptés à la conjoncture du marché immobilier actuel, comme suit :

	Bilan actualisé HT	Dernier bilan approuvé / 2010
Logements collectifs libres	330€/m ² SDP	Joint en annexe
Logements collectifs intermédiaires	220€/m ² SDP	
Logements collectifs aidés*	150€/m ² SDP	
Commerces RDC	126€/m ² SDP	
Bureaux	150€/m ² SDP	

Parcelles activités/commerces	70 à 90€m ² de terrain
Parcelles individuelles	320€m ² de terrain

*après prise en charge par le Conseil général de l'Hérault de la « surcharge financière ».

La participation de la commune :

L'apport en nature du foncier communal est valorisé à 4 062 594 € HT au lieu de 5 463 323 € HT (valeur juin 2007), car les emprises foncières des 2 futurs parkings, celui de l'ancienne caserne de pompiers et celui des Crozes, ainsi qu'une partie de l'emprise du parking de l'ancienne gare de marchandises (emprise du futur boulevard) seront aménagés mais resteront la propriété de la commune.

L'apport financier prévisionnel de la Ville s'élèverait à 458 709 € HT, soit une augmentation de 184 657 € HT par rapport au dernier CRAC approuvé au 31 octobre 2010.

A ce jour, la Ville a déjà versé à l'opération 205 917 € HT.

Le versement du montant de la participation restant, serait versé selon l'échéancier suivant, et, le cas échéant, suivant le résultat lors du règlement final des comptes:

Année	Déjà perçue	2014	2015	2016	2017	2018	Total
Participation HT	205 917€	0€	68 135€	0	0	184 657€	458 709€

Les fonds de concours dus par l'aménageur à la ville sont les suivants:

- 18 000 € HT pour la participation à l'aménagement de l'avenue de la Résistance (réalisé).
- 176 646 € HT pour la participation aux travaux de réalisation du collecteur pluvial primaire, somme définie par application d'un prorata représentant les besoins de la ZAC.
- 2 166 € HT pour la participation à l'acquisition de la parcelle CI 180 nécessaire pour la réalisation des travaux d'eau pluviale primaire toujours au prorata des besoins de la ZAC.

Indicateurs d'avancement financier au 31 décembre 2013 :

L'avancement de l'opération peut également se mesurer globalement au regard des indicateurs financiers suivants, tels qu'ils ressortent du bilan actualisé au 31 décembre 2013 :

- Recettes perçues : 36,6%
- Dépenses réglées : 41,1%

Le bilan prévisionnel de l'opération reste équilibré à 16 051 891 € HT.

Plan prévisionnel de trésorerie et préfinancements

Au 31 décembre 2013, la trésorerie de l'opération est positive compte tenu de l'emprunt mis en place en 2010 pour 48 mois.

Pour la parfaite information du conseil municipal, un nouveau prêt a été contracté en 2014 par Hérault aménagement, pour lequel la Ville s'est portée caution par une délibération adoptée le 13 novembre dernier.

Acquisitions et cessions en 2013

Il est à noter les acquisitions, réalisées par Hérault aménagement, des parcelles CI 400 et CI 402 (société Technique et Service) et de la parcelle CI 16 (carrosserie Thorel), ainsi que la signature d'une promesse unilatérale de vente concernant la parcelle CI 436 (M Aprile).

Les cessions de lots opérées par Hérault aménagement, ont concerné en 2013, les lots 6C et 6D qui correspondent aux 37 logements sociaux d'Hérault habitat et à la Trésorerie principale.

Concernant l'avenant n°4 au traité de concession d'aménagement :

Le traité de concession de cette opération a connu un premier avenant approuvé par délibération du conseil municipal du 25 janvier 2010. Cet avenant a eu pour objet de transférer à la Ville la réalisation des équipements nécessaires à l'évacuation des eaux pluviales issues du bassin versant extérieur à la ZAC.

Un second avenant au traité actant la possibilité de mobiliser d'autres sources de préfinancement que celles prévues initialement au traité a été approuvé par le conseil municipal le 31 janvier 2011.

Un troisième avenant prorogeant le traité de concession de 4 années supplémentaires a été approuvé par le conseil municipal le 17 décembre 2013.

Il est aujourd'hui envisager un quatrième avenant au traité de concession, qui acterait un bilan financier prévisionnel de l'opération équilibré à 16 051 891€ HT du fait de modifications opérationnelles appelées par la conjoncture immobilière observée depuis plusieurs années et à laquelle doit faire face cette opération :

Plus précisément, il s'agirait tout d'abord de supprimer des travaux propres à la ZAC, la démolition de la dalle béton de l'ancienne gare de marchandise ainsi que la totalité des containers enterrées, car relevant finalement d'une politique qualitative plus vaste que celle présidant à l'aménagement de ce quartier et portée soit par la ville, soit par Thau agglomération dans le cadre de leur politique budgétaire. De son côté, Hérault Aménagement renonce à la plupart de ses rémunérations et allège ses frais financiers par l'accès à un prêt à un meilleur taux.

Il s'agit ensuite de prendre acte du gain de surface de plancher (SDP) lors des études de commercialisation des lots L 1, 3, 4 et 5C, de la réorientation des lots 8 et 9 vers de l'habitat intermédiaire et non plus du collectif ainsi que celle du lot E2 vers une destination de bureaux en lieu et place de locaux administratifs.

Cet avenant porte donc sur :

- une adaptation dite « opérationnelle » : le programme de l'opération sera ainsi modifié à la marge comme dit ci-avant. Les parties ont convenu du principe de cette adaptation sans que cela préjuge de ses modalités de réalisation.
- un ajustement financier qui prend en compte :
 - une baisse des estimations des prix de vente/m² de SDP prévus au CRAC 2010 ;
 - une diminution de la rémunération d'Hérault aménagement, concernant sa rémunération fonctionnelle qui passe pour le reste de la durée du traité (de 2015 à 2018) à 19 000 € HT /an au lieu de 38 000 € HT/an, ainsi que pour les actions de commercialisation avec une baisse de 1% (de 5 à 4%).
 - un ajustement de la participation globale de la commune à l'opération : d'une part, la diminution de l'apport en nature, et d'autre part, l'augmentation prévisionnelle de la participation financière de 184 657 € HT payable en fin d'opération (2018) et, le cas échéant, suivant le résultat lors du règlement final des comptes.

En conclusion, sur la base du CRAC établi au 31 décembre 2013 et de l'avenant n°4 au traité de concession, annexés à la présente délibération, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) établi au 31 décembre 2013 par Hérault aménagement relatif à la réalisation de l'éco quartier des Pielles et notamment son bilan prévisionnel,
- de prendre acte de la liste des acquisitions et cessions réalisées par Hérault aménagement sur l'exercice 2013,
- d'approuver les termes de l'avenant n°4 au traité de concession d'aménagement ayant pour objet d'opérer les adaptations opérationnelles et financières ci-dessus exposées ;
- d'autoriser M. le maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

M. Jean-Claude Alquier souhaite savoir dans un premier temps, s'il y a une adaptation des ventes par rapport à la conjoncture économique ? Ensuite, il voudrait connaître la différence entre logement collectif intermédiaire et logement collectif aidé.

Il constate ensuite un apport financier complémentaire et souligne que cet avenant n°4 retire du projet certaines choses qui incombent désormais à la charge de la commune.

M. le maire lui répond que le logement collectif aidé correspond aux logements sociaux et que le logement collectif intermédiaire correspond à un logement libre classique mais vendu à un prix inférieur pour permettre l'accession à la propriété de jeunes ménages. Il s'agit d'une forme d'accession à la propriété aidée, particulièrement adaptée aux demandes des jeunes de la commune .

S'agissant d'une participation financière supplémentaire de la Ville. En fait, il y aura peut-être une participation en 2018 si la conjoncture se maintient, mais globalement on assiste à une diminution de la participation initiale de la Ville car sur un coût global de 16 millions d'euros, la Ville va construire 500 logements dans un Eco-Quartier labellisé pour 450 000 €.

M. Jean-Claude Alquier souhaite connaître la tendance de la commercialisation.

Mme Claude Léon lui répond que la tendance est régulière en matière d'acquisition.

Le conseil municipal décide :

- d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) établi au 31 décembre 2013 par Hérault aménagement relatif à la réalisation de l'éco quartier des Pielles et notamment son bilan prévisionnel,
- de prendre acte de la liste des acquisitions et cessions réalisées par Hérault aménagement sur l'exercice 2013,
- d'approuver les termes de l'avenant n°4 au traité de concession d'aménagement ayant pour objet d'opérer les adaptations opérationnelles et financières ci-dessus exposées ;
- d'autoriser M. le maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Abstentions : 6 (MM. Gérard Prato, Jean-Claude Alquier, Michel Vogt, Philippe Loué et Mmes Paula Leitao et Guilaine Touzelier (par procuration).

5 - Aménagement / urbanisme : Constitution d'une servitude applicable aux ouvrages de distribution publique de gaz – raccordement de la maison de retraite rue Anatole France parcelle CN N°628.

Rapporteur : Claude Léon

Dans le cadre du renouvellement du réseau de distribution de Gaz de la rue Anatole France, Gaz Réseau Distribution France (GRDF) doit créer des ouvrages de raccordement (un branchement, un poste de livraison et leurs accessoires) sur la parcelle cadastrée CN n°628, située 27 rue Anatole France, appartenant à la commune de Frontignan.

Afin de fixer les conditions techniques et administratives de l'occupation de ce foncier par les ouvrages précités, il s'avère nécessaire d'établir une convention de servitudes applicable aux ouvrages de distribution publique de Gaz avec GRDF. Cette convention est consentie à titre gratuit et devra être réitérée par acte authentique devant notaire, tous les frais étant à la charge de GRDF.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de servitudes applicable aux ouvrages de distribution publique de gaz annexée à la présente,
- d'autoriser M. le maire à signer la convention de servitudes applicable aux ouvrages de distribution publique de gaz avec GRDF sur la parcelle CN n°628,
- d'autoriser M. le maire à réitérer par acte authentique la convention de servitudes applicable aux ouvrages de distribution publique de gaz avec GRDF sur la parcelle CN n°628.

En l'absence de remarque, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention de servitudes applicable aux ouvrages de distribution publique de gaz annexée à la présente,
- autorise M. le maire à signer la convention de servitudes applicable aux ouvrages de distribution publique de gaz avec GRDF sur la parcelle CN n°628,
- autorise M. le maire à réitérer par acte authentique la convention de servitudes applicable aux ouvrages de distribution publique de gaz avec GRDF sur la parcelle CN n°628.

6 - Risques naturels : Demande de subvention au titre du programme "calamités publiques" suite aux intempéries des 27 et 28 novembre 2014.

Rapporteur : Olivier Laurent

Suite aux intempéries qui ont lourdement frappé le département de l'Hérault à la fin du mois de novembre dernier, l'Etat a mis en place une contribution nationale exceptionnelle afin d'aider les collectivités territoriales en les indemnisant de la plupart des dommages subis par les biens non assurables.

La Ville de Frontignan a recensé les dommages subis et a évalué leurs réparations.

Le montant global des travaux est estimé à 99 680 € HT et se décompose comme suit :

- Interventions sur les voiries : 21 238 € HT
- Interventions sur les espaces verts : 41 874 € HT
- Interventions sur les installations d'éclairage public : 7 368 € HT
- Nettoyage des plages : 29 200 € HT

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le dossier de demande de subvention et d'autoriser M. le Maire à déposer une demande de subvention la plus élevée possible auprès de la Préfecture de l'Hérault au titre du programme « calamités publiques » (122-01-09).

En l'absence d'observation, le conseil municipal à l'unanimité approuve le dossier de demande de subvention et autorise M. le Maire à déposer une demande de subvention la plus élevée possible auprès de la Préfecture de l'Hérault au titre du programme « calamités publiques » (122-01-09).

7 - Travaux / voirie : Demande de subvention au Conseil général de l'Hérault pour divers travaux de voirie.

Rapporteur : Michel Granier

Chaque année, la Ville met en œuvre un plan action voirie permettant de prioriser des secteurs d'intervention. Sans préjuger de la liste définitive des voies qui constitueront notre plan d'intervention 2015, il convient d'ores et déjà de planifier celles sur lesquelles l'amélioration de la sécurité de tous les usagers doit être prise en compte.

Il s'agirait notamment d'intervention sur

- Le carrefour de la rue de la Coste / avenue Calmette / avenue Pierre-Curie pour un montant estimé à 41 484 € HT,
- La rue de l'Aramon estimé à 81 393 € HT.

- L'avenue Ambroise Paré au droit de l'école des Crozes pour un montant estimé à 44 823 € HT,
- Le chemin des Près Saint Martin : 150 000 € HT.

Le montant total de ces travaux est donc estimé à 317 700 € HT.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à déposer une demande de subvention la plus élevée possible auprès du Conseil général de l'Hérault pour la réalisation de ce programme de travaux.

En l'absence de remarque, le conseil municipal à l'unanimité autorise M. le Maire à déposer une demande de subvention la plus élevée possible auprès du Conseil général de l'Hérault pour la réalisation de ce programme de travaux.

8 - Tourisme / plaisance : Renouvellement de la demande de classement en commune touristique.

Rapporteur : Gérard Arnal

Depuis plusieurs années, la Ville de Frontignan renforce sa vocation touristique en veillant au développement et à la qualité de l'offre touristique de son territoire.

Afin de marquer son engagement en faveur du développement touristique de son territoire et renforcer ainsi son identification en tant que véritable destination touristique, la Ville a déposé en juin 2013 une demande de classement en station tourisme dont le dossier est en cours d'instruction par les services de l'Etat.

Les critères de classement en station tourisme exigent que la Ville soit préalablement classée commune touristique. Cependant, l'arrêté préfectoral du 3 février 2010 qui a classé la Ville de Frontignan en commune touristique pour une durée de 5 ans arrive, à son terme le 3 février 2015.

Par conséquent, afin d'actualiser le dossier relatif au classement en station tourisme, il convient que le conseil municipal se prononce sur le renouvellement de la demande de classement de la Ville de Frontignan en commune touristique. Ce nouvel arrêté sera ensuite transmis aux services de l'Etat chargés de l'étude du dossier « station classée tourisme » déposé par la Ville.

A noter que la Ville remplit les critères exigibles pour le classement en commune touristique autant en termes de classement office de tourisme, que de capacité d'hébergement touristique et d'animations touristiques.

Il est donc demandé au conseil municipal de renouveler auprès de l'Etat la demande de classement de la Ville de Frontignan en commune touristique

En l'absence de remarque, le conseil municipal à l'unanimité décide de renouveler auprès de l'Etat la demande de classement de la Ville de Frontignan en commune touristique

9 - Citoyenneté : Acomptes et versement anticipé de subventions 2015 à diverses associations.

Rapporteur : Jean-Louis Patry

Comme chaque année en cette période, il est nécessaire de répondre aux besoins de trésorerie de certaines associations et de procéder à des acomptes ou des versements anticipés au regard de leur rythme budgétaire et de leur activité.

Cette procédure est l'application stricte de la contractualisation mise en place depuis plusieurs années par la Ville au bénéfice des associations les plus importantes, et notamment des contrats d'objectifs qui prévoient le versement, au cours du 1^{er} trimestre, d'un acompte de 50% du montant de la subvention de l'année précédente.

Il est proposé au conseil municipal de procéder d'une part, au versement de divers acomptes sur les subventions 2015 aux associations suivantes et, d'autre part au versement d'une première subvention à l'association FIRN Frontignan pour un montant de 13.000 € :

Bicross club Frontignan :	3.000 €
Tri Run :	1.900 €
FAC GRS :	2.250 €
FAC gymnastique :	4.500 €
FAC haltérophilie :	2.500 €
FAC tennis :	6.250 €
Judo Kwai Frontignan la Peyrade :	5.500 €
Les archers du soleil :	2.225 €
Moto club la cible :	2.025 €
Neptune olympique frontignanais (NOF) :	5.000 €
Tennis club la Peyradois :	1.600 €
Thau hand ball :	41.000 €
Thau rugby :	6.750 €
ASFAC :	28.000 €
Frontignan la Peyrade Basket :	42.000 €

Olympique la Peyrade football club :	8.000 €
OGEC Sainte Thérèse :	26.625 €

M. Gérard Prato revient sur la subvention déjà versée à Soleil noir il y a peu de temps pour le FIRN 2014.

M. le maire, lui répond que pour éviter les confusions, les financeurs ont demandé à ce que la partie du budget associative pour le FIRN 2015 soit regroupé dans une seule association d'où la création de cette association FIRN Frontignan. Il précise qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle dépense.

M. le maire indique également que pour l'OGEC le versement correspond à un trimestre d'activités.

Il précise enfin que Mme Mireille Bertrand ne prend pas part au débat et au vote pour l'acompte versé à l'association Neptune olympique frontignanais (NOF) en raison de sa qualité de membre dirigeant.

Le conseil municipal décide de procéder d'une part au versement de divers acomptes sur les subventions 2015 aux associations citées ci-dessus et, d'autre part au versement, d'une première subvention à l'association FIRN Frontignan pour un montant de 13.000 €.

10 - Citoyenneté : Approbation de la charte des conseils de quartier.

Rapporteur : Jean-Louis Bonneric

Dans le but de renforcer la démocratie participative, la Ville de Frontignan a créé par délibération du 23 septembre 2014 le dispositif des conseils de quartier pour améliorer l'action publique et la cohésion sociale.

Durant les derniers mois de l'année 2014, elle a organisé la création et la mise en place des onze conseils de quartiers sur tout le territoire permettant ainsi à chacun d'entre eux de se réunir et de débiter leur action.

En tout début d'année 2015, le premier travail que chaque conseil de quartier a du conduire, a consisté à compléter, modifier ou enrichir la proposition de charte de fonctionnement présentée par la Ville, et partager cette réflexion avec des représentants de tous les conseils de quartier et les représentants du conseil municipal lors d'une réunion plénière fixant définitivement la charte.

Inscrite dans une démarche d'échange et de partage autour de la notion d'intérêt général visant à permettre aux citoyens de s'investir dans la vie locale, cette charte rappelle les objectifs, les périmètres et les procédures de constitution mais également et surtout, elle précise certains points tels que les rôles et compétences de chacun des intervenants, notamment :

- les procédures de traitement ou validation des questions abordées :

Du fait de la démarche participative et citoyenne, les réunions des conseils de quartier peuvent être publiques.

Des sous-commissions peuvent être mises en place pour traiter des questions ou des zones particulières et également inviter des experts ou des structures compétentes sur tout sujet relevant de leur champ d'action.

- les processus de communication entre intervenants et envers le public :

A l'issue de chaque réunion, le bureau rédige un compte-rendu ou relevé de conclusions de la réunion et le transmet aux membres du conseil de quartier ainsi qu'au service Vie des quartiers qui le communique à l' élu référent. La transmission par mail est retenue avant tout autre moyen de transmission, ceci pour garantir la rapidité, l'efficacité de la transmission et dans un cadre de développement durable.

Le dispositif utilise les voies de communication de la Ville tels que le magazine municipal, le site internet, les panneaux d'affichage.

- le rôle des élus référents :

Un élu, responsable du dispositif global, est chargé de la mise en place des conseils de quartier et du suivi de leur évolution et un élu référent est également nommé par la municipalité pour chaque quartier, soit onze élus.

Ce dernier est un interlocuteur privilégié auprès des habitants et auprès du conseil municipal. Il assure le lien, l'interface entre les conseils de quartier, le conseil municipal et les services de la Ville. Il peut interpellier et saisir les moyens dont il dispose afin de favoriser les liens entre les acteurs locaux.

- la durée, le renouvellement ou le remplacement des mandats :

Les membres siègent pour une durée de 3 ans. Le renouvellement de la constitution du conseil se fera à l'issue du mandat, avec possibilité pour les membres sortants de renouveler leur mandat.

En cas de démission ou d'indisponibilité définitive, les membres du conseil peuvent se réunir et convenir de remplacer le ou les membres.

- les moyens municipaux mis à disposition :

La Ville, au travers du Pôle Egalité des chances et de la Direction Jeunesse et Cohésion Sociale qui y est rattachée, encadre le service Vie des quartiers, service dédié aux conseils de quartier.

Il accompagne la mise en place et le fonctionnement des conseils de quartier en assurant la logistique nécessaire au fonctionnement global des conseils de quartier.
Il mobilise les moyens constants de la Ville sans dégager de budget spécifique aux conseils de quartier.

- **la fréquence des réunions :**

Les conseils de quartiers se réunissent a minima 4 fois par an de même que leurs bureaux respectifs. Une assemblée générale de l'ensemble des habitants du quartier est organisée pour des informations générales ou particulières sur les travaux du conseil a minima une fois par an.

- **l'outil de suivi du dispositif :**

Un comité de liaison et de suivi, présidé par le maire ou son représentant, se réunit au moins une fois par an afin de faciliter les échanges, de mutualiser les idées ou les bonnes pratiques, de mettre en cohérence les actions et de faire le point sur le fonctionnement des conseils. Il est constitué des présidents et/ou de deux membres du bureau des différents conseils.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la charte des conseils de quartier telle qu'annexée à la délibération.

Le conseil municipal approuve la charte des conseils de quartier telle qu'annexée à la délibération.

Abstentions : 6 (MM. Gérard Prato, Jean-Claude Alquier, Michel Vogt, Philippe Loué et Mmes Paula Leitao et Guilaine Touzelier (par procuration))

11 - Questions diverses.

Après épuisement de l'ordre du jour et en l'absence de question diverse, M. Pierre Boulidoire lève la séance à 19h55

Signature du secrétaire de séance.

Affiché le 03 MARS 15
Retiré le 13 AVRIL 2015
MAIRIE DE ...